

BAREME PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES

DATE D'APPLICATION : 1^{er} MARS 2016

Motif de la modification : NAO 1^{er} mars 2016

PRIMES / INDEMNITES POUR CONDITIONS PARTICULIERES D'HORAIRE ET DE TRAVAIL

		TAUX	PAR
Prime de poste	JOUR { 3x8	2,93 €	POSTE
	{ 2x8 & PM	2,34 €	POSTE
	NUIT	8,34 €	NUIT
	EQUIPE DE SUPPLEANCE	10,95 €	POSTE
Prime de dérangement		0,75 €	HEURE
Indemnité de déplacement	Rappel de jour	1,00	HEURE AU SM
	Rappel de nuit, dimanche & JF	2,00	HEURE AU SM
Prime astreinte technique		86,05 €	FORFAITAIRE

PRIMES / INDEMNITES CORRESPONDANT A UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

		TAUX	PAR
Indemnité de panier	JOUR	3,27 €	POSTE
	NUIT (1,5 X MG) ¹	5,28 €	POSTE

PRIMES / INDEMNITES POUR TRAVAUX SALISSANTS OU DESAGRÉABLES

		TAUX	PAR
Point ICT		0,127 €	HEURE
Indemnité de chaleur	C du 01.06 au 30.09	0,254 €	HEURE
Indemnité d'intempérie	I {	du 01.11 au 30.11	0,127 € HEURE
		du 01.12 au 30.04	0,254 € HEURE
Temps de douche, habillage et déshabillage		0,50 H	POSTE

Annule et remplace le barème "Version 14" applicable au 1^{er} Mars 2016

¹ Conformément à l'article n°7 de la Convention Collective Nationale du Caoutchouc

BAREME PRIMES ET INDEMNITES DIVERSES

DATE D'APPLICATION : 1^{er} MARS 2016

Motif de la modification : NAO 1^{er} mars 2016

PRIMES / INDEMNITES POUR CONDITIONS PARTICULIERES D'HORAIRE ET DE TRAVAIL

		TAUX	PAR
Prime de poste	JOUR { 3x8	2,93 €	POSTE
	{ 2x8 & PM	2,34 €	POSTE
	NUIT	8,34 €	NUIT
	EQUIPE DE SUPPLEANCE	10,95 €	POSTE
Prime de dérangement		0,75 €	HEURE
Indemnité de déplacement	Rappel de jour	1,00	HEURE AU SM
	Rappel de nuit, dimanche & JF	2,00	HEURE AU SM
Prime astreinte technique		86,05 €	FORFAITAIRE

PRIMES / INDEMNITES CORRESPONDANT A UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

		TAUX	PAR
Indemnité de panier	JOUR	3,27 €	POSTE
	NUIT (1,5 X MG) ¹	5,28 €	POSTE

PRIMES / INDEMNITES POUR TRAVAUX SALISSANTS OU DESAGRÉABLES

		TAUX	PAR
Point ICT		0,127 €	HEURE
Indemnité de chaleur	C du 01.06 au 30.09	0,254 €	HEURE
Indemnité d'intempérie	I {	du 01.11 au 30.11	0,127 € HEURE
		du 01.12 au 30.04	0,254 € HEURE
Temps de douche, habillage et déshabillage		0,50 H	POSTE

Annule et remplace le barème "Version 14" applicable au 1^{er} Mars 2016

¹ Conformément à l'article n°7 de la Convention Collective Nationale du Caoutchouc